



**1 - Service courrier** : suite au changement de prestataire au service courrier, il semble que les expressions des IRP (*comptes-rendus, tracts*) ne soient diffusées que le mardi. Procéder au regroupement des diffusions ne paraît pas pertinent, des évolutions sont-elles envisageables ?

**Réponse de la Direction** : nous rappelons aux DP que la prise en charge de la distribution des tracts syndicaux par le biais du circuit de courrier interne n'est pas prévue par la législation, il s'agit d'un simple usage. Aussi, compte tenu de la délocalisation et du changement de prestataire pour le tri et la distribution du courrier, la ventilation des tracts a effectivement été concentrée sur une journée de la semaine. A partir du mois de septembre 2017, les tracts seront progressivement distribués au fur et à mesure de leur réception.

**Commentaires SPBA/CGT** : la distribution a repris son rythme d'antan... sauf les jours sans sacoche évidemment.

**2 - Départ en retraite** : dans la situation d'une personne en arrêt longue durée (*invalidité,...*) qui va faire valoir ses droits à la retraite à partir du mois N et qui a un CET, sur quel mois pourra-t-elle récupérer son épargne (*sur le mois N-1 ou N*) ?

**Réponse de la Direction** : si l'on prend l'exemple d'un salarié absent de l'entreprise qui a signifié à la DRH sa volonté de faire valoir ses droits à retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, son contrat de travail sera rompu au 31 août 2017 et ses droits épargnés dans le CET lui seront réglés avec son solde de tout compte avec sa dernière paie en août 2017.

**Commentaires SPBA/CGT** : cela allait de soi mais la réponse va au tranquilliser les collègues dans cette situation.

**3 - Soucis récurrents** : plusieurs de celles-ci ont été transmises aux services concernés (*Ouverture assurance vie et DRC, Ouverture d'un Livret A avec la tablette, ...*). Des réponses ont-elles été récupérées ?

**Réponse de la Direction** : Non

**Commentaires SPBA/CGT** : parfois les congés servent d'excuse...



**4 - Horaires de l'Agence Issoire** : La réponse apportée en DP en juillet fait état d'une justification sur la conservation des horaires des centres commerciaux pour cause de proximité, cela ne correspond ni au texte de l'accord, ni aux souhaits de nombre de salariés et clients. Cette position doit être revue, à quand cela sera-t-il effectif ?

**Réponse de la Direction** : cette question a déjà fait l'objet d'un débat lors de la dernière réunion du CE.

**Commentaires SPBA/CGT** : l'accord existe... qu'il s'applique serait mieux.

**5 - Ménage sur l'étage de Courtais** : le contrat existe-t-il encore ?

**Réponse de la Direction** : aucune modification du contrat n'est intervenue, si des problèmes de ménage sont constatés, il faut prendre contact avec les correspondants internes CEPAL (*Services Logistiques*).

**Commentaires SPBA/CGT** : effectivement, la question se pose !

**6 - Dispositifs fin de carrière** : suite à l'échange en juillet au CE, la Direction a-t-elle trouvé une disposition formelle qui empêcherait un salarié ayant opté pour un temps partiel fin de carrière (*accord GPEC / retraite dans les 3 ans*) d'obtenir le complément d'indemnisation du temps non travaillé prévu dans le cadre de la retraite progressive (*dès 60 ans et 150 trimestres*) ?

**Réponse de la Direction** : le temps partiel de fin de carrière a été proposé aux salariés seniors au sein du Groupe BPCE en octobre 2011, date à laquelle le dispositif de retraite progressive n'existait pas.

Reconduit en 2015, ce temps partiel de fin de carrière a vocation à permettre au salarié qui opte pour un passage à temps partiel sur ses 3 dernières années d'activité, de percevoir une majoration de 7% de sa rémunération brute annuelle de base.

Si l'on en croit la question, un salarié qui aurait opté pour un temps partiel de fin de carrière avec un taux d'activité de 50% et qui demanderait une retraite progressive percevrait :

- une rémunération annuelle brute de base correspondant à son taux d'activité (50%)
- + une majoration de 7% de sa rémunération annuelle brute de base
- + une pension de retraite progressive égale à la différence entre un temps plein et son taux d'activité (50%).



**Commentaires SPBA/CGT** : effectivement, le salarié qui réunit l'ensemble des conditions (mais ce n'est pas le cas de tous les salariés en fin de carrière) peut prétendre à ce schéma sur la période commune s'il a au moins 60 ans et 150 trimestres.

**7 - Taux des agios au Personnel et taux indiqué sur le relevé de compte** : est-ce logique que le taux qui apparaît sur le relevé de compte n'est pas celui qui est réellement appliqué ?

**Réponse de la Direction** : les éléments d'information transmis par les DP ont été communiqués à la Direction concernée.

**Commentaires SPBA/CGT** : au-delà de la réponse, espérons surtout que l'information qui apparaîtra sur le relevé de compte sera ajustée.

**8 - Vente flash employés** : plusieurs collègues ont vu à leur retour de congé qu'une **vente flash conso** avait eu lieu sur une semaine en juillet... Il était malheureusement trop tard pour en profiter. Ne serait-il pas possible, pour ce genre de communication, que les salariés soient traités comme les clients et que ces propositions arrivent aussi sur leurs boîtes mails perso ?

**Réponse de la Direction** : cette remarque a été transmise à la Direction concernée.

**Commentaires SPBA/CGT** : ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois que nous alertons la Direction à ce sujet et rien ne bouge... pour en bénéficier, faudra-t-il décaler ses congés systématiquement sur août ou une info « salariés » sera-t-elle mise en place (ex. sms, comme pour les clients) ?

**9 - Rentrée scolaire et consignes** : les élus supposent que, comme chaque année, des consignes de souplesse horaire accordée à l'occasion de la rentrée scolaire pour accompagner les jeunes enfants seront données.

**Réponse de la Direction** : une communication sera adressée aux salariés en ce sens.

**Commentaires SPBA/CGT** : dont acte.